Kaléidoscope: programme de soutien aux activités artistiques et culturelles jusqu'au 31 décembre 1999

1998/0283(COD) - 22/02/1999 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la durée du programme Kaléidoscope d'un an jusqu'au 31.12.1999. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 477/1999/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 719/96/CE établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (Kaléidoscope). CONTENU : Dans l'attente de l'adoption du programme-cadre "Culture" de la Communauté européenne pour la période 2000-2004, lequel incorpore toutes les actions actuellement en vigueur dans le domaine culturel (en ce compris le programme Kaléidoscope de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne), la décision prolonge d'un an l'actuel programme Kaléidoscope (du 31.12.1998 au 31.12.1999) dans les mêmes conditions que celles prévues par la décision 719/96/CE instituant ce programme. Sur le plan budgétaire, la prolongation de Kaléidoscope implique une augmentation de l'enveloppe financière initialement prévue pour le programme. L'enveloppe financière sera ainsi portée à 36,7 MioEURO pour toute la durée du programme (attribuant un montant de 10,2 MioEURO à Kaléidoscope pour l'année 1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.1999.